

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)
Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrats

Madame Koenders au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Deux postes sont à pourvoir dans les services municipaux.

En l'absence de candidatures statutaires ou de cadre d'emplois adaptés et s'agissant d'emplois de catégorie A, le recrutement d'agents non titulaires peut être engagé pour répondre aux besoins des services, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le premier poste à pourvoir est un poste d'ingénieur pour le service énergie.

L'agent nommé aura pour mission principale la responsabilité de l'unité efficacité énergétique. Placé sous l'autorité du directeur du service Energie, il assurera l'encadrement des techniciens des cellules Ingénierie - Méthodes et Exploitation - Maintenance. Il sera plus particulièrement chargé de la planification des opérations d'investissement et de leur suivi, du pilotage des contrats d'exploitation, de la coordination des deux cellules et de la gestion des certificats d'économie d'énergie.

- Cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplômés de niveau I ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur (indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement), ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Le deuxième poste à pourvoir est un poste de médecin du travail vacant depuis plusieurs mois. Rattaché au pôle Ressources Humaines, celui-ci aura en charge la surveillance médicale du personnel municipal. Il aura également un rôle d'information et de conseil du personnel et de l'administration sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail. Il participera à la prévention des risques professionnels.

- Conditions de recrutement : certificat d'études spécialisées de médecine du travail ou diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

La personne recrutée sera rémunérée par référence à la rémunération minimale des médecins du travail prévue par la Convention collective des services médicaux interentreprises – catégorie 2 – coefficient 1,55. S'y ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice majoré 600.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager, par contrats de trois ans renouvelables, les personnes auxquelles seront confiés ces deux emplois ;
- 2 - décider que les rémunérations de ces deux agents seront établies conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ